

SALARY CAP : DECISION DE LA SECTION SPECIALE DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS

PARIS, le 29 juillet 2019 – La Section « Salary Cap », nouvellement créée au sein de la Commission de Discipline et des Règlements, annonce des sanctions financières contre deux clubs du TOP 14.

● **Manquement à la communication des pièces : Racing 92 et le RC Toulonnais sanctionnés**

A la suite de l’instruction des dossiers et des observations formulées par les deux clubs lors des audiences du 4 juillet 2019, la Section spécialisée de la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer, dans le cadre de la réglementation applicable au Salary Cap, pour manquements à la communication des pièces nécessaires aux diligences du Salary Cap Manager :

- Une amende de 50 000 € assortie du sursis à l’encontre du Racing 92 ;
- Une amende de 80 000 € dont 40 000 € assortis du sursis à l’encontre du RC Toulonnais.

Ces décisions sont susceptibles d’appel devant la Commission d’appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l’intégralité de la décision motivée.

● **Rappel du rôle central du Salary Cap pour l’équité et l’attractivité des championnats**

Le rugby professionnel est le seul sport en France à s’être doté d’un mécanisme de plafonnement de la masse salariale des clubs, appelé Salary Cap. Ce choix d’autorégulation, voté par les clubs professionnels, vise à garantir l’équité et l’attractivité des championnats de TOP 14 et PRO D2.

Pour réaffirmer le rôle central du Salary Cap dans le rugby français, le dispositif a été renforcé en septembre dernier :

- Simplification du montant, maintenant de 11,3 M€ par an ;
- Stabilisation de ce montant sur 3 saisons ;
- Renforcement des prérogatives du Salary Cap Manager ;
- Renforcement du dispositif des contrôles responsabilisant tous les acteurs ;
- Introduction de l’interdiction de recruter pendant 3 ans dans le barème des sanctions ;
- Et enfin, **création d’une section au sein de la Commission de Discipline et des Règlements pour régler les contentieux**. Les membres indépendants de cette section ont été nommés au mois de février.

Membres de la Section « Salary Cap » :

- **Jean-Pierre Karaquillo** : professeur agrégé de droit, avocat et Président-Fondateur du Centre de Droit et d'Economie du Sport, exerce différentes fonctions auprès d'institutions sportive ;
- **Philippe Ausseur** : expert-comptable, Président-Fondateur du cabinet Abington, Président de la Commission du Contrôle de Gestion de la Ligue Nationale du Basket-Ball ;
- **Edmond Honorat** : Conseiller d'Etat, Président-adjoint à la section du contentieux du Conseil d'Etat, membre de l'Autorité de la concurrence ;
- **Armelle Daam** : Conseillère référendaire auprès de la Cour des Comptes ;
- **Alain Lacabarats** : Président de Chambre à la Cour de Cassation, membre du Conseil Supérieur de la Magistrature.

VIDEO POUR TOUT COMPRENDRE SUR LE SALARY CAP : [ICI](#)

CONTACTS PRESSE

Thibault Brugeron – thibault.brugeron@lnr.fr – 01 55 07 87 51

Yasmine Smiej – yasmine.smiej@lnr.fr – 01 88 40 04 51